

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2025 ***(18 h 00)***

Date de convocation : le 16 juin 2025

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent excusé (1) : BACQUE Manon

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7

Autres présents : (0)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 18h00

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Annulation des 2 délibérations du 21 mars 2025 n° 2025-013 ET 2025-014 relatives au versement de l'IAT et de l'IEMP.
- 3/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).
- 4/ Validation du projet de restauration du petit patrimoine bâti : lavoir proche de l'église et kiosque à musique au camping.
- 5/ SDE09 : validation des travaux d'éclairage public sur le chemin de Cameza.
- 6/ Camping : point sur le résultat de la visite de sécurité du 16 avril 2025 et décisions.
- 7/ Centrale : information sur le planning des travaux de l'été.
- 8/ Fermeture de la route du Col d'Agnes en période hivernale : point avec le district du Couserans et décisions.
- 9/ Centrale : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.
- 10/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2/ Annulation des 2 délibérations du 21 mars 2025 n° 2025-013 ET 2025-014 relatives au versement de l'IAT et de l'IEMP.

Monsieur le Maire :

Vu le courrier en date du 3 avril 2025 du contrôle de légalité des services de la Préfecture demandant à la commune le retrait de la délibération n°2025-013.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 remplaçant l'indemnité administrative et de technicité (IAT) par le régime indemnitaire prenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEPP) pour tous les cadres d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dit au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler :

-la délibération n°2025-013 du 21 mars 2025 ayant pour objet le versement de l'indemnité administrative et de technicité (IAT).

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'annuler la délibération n°2025-013 ayant pour objet le versement de l'indemnité administrative et de technicité (IAT).

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Monsieur le Maire :

Vu le courrier en date du 3 avril 2025 du contrôle de légalité des services de la Préfecture demandant à la commune le retrait de la délibération n°2025-014.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) a été abrogé par l'article 4 du décret n°2017-829 du 5 mai 2017 à compter du 8 mai 2017.

Dit au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler :

-la délibération n°2025-014 du 21 mars 2025 ayant pour l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'annuler la délibération n°2025-014 ayant pour objet le versement l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

3/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal de la saisine effectuée au mois d'avril dernier auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ariège pour la mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Rappelle que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, c'est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Ce régime indemnitaire est constitué de 2 parts obligatoires :

-IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

-CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par le biais d'une notation annuelle et fait l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

Précise que suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025, la commune décide d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2025 le Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

4/ Validation du projet de restauration du petit patrimoine bâti : lavoir proche de l'église et kiosque à musique au camping

Madame Bernadette Rogalle Rieu présente le projet concernant la restauration des lavoirs.

Les deux lavoirs communaux, l'un proche de l'église et l'autre à proximité du Moulin en bordure du Garbet.

La réalisation de ces lavoirs dans les Années 1930 représentait un changement notoire pour le confort des lavandières du village qui auparavant lavaient le linge sur les pierres du bord du torrent en extérieur.

Lors de sa visite à Aulus, le CAUE en novembre 2022 a élaboré un dossier de réhabilitation du lavoir situé proche de l'église. Il a été omis alors d'intégrer le lavoir installé proche du Moulin en bordure du Garbet.

Par l'approche du CAUE il est confirmé la valeur patrimoniale du lavoir situé près de l'Eglise. Ainsi ce dernier sera intégré dans une vision touristique du village selon le souhait de la Commune.

A ce niveau, il est précisé pour le dossier du lavoir du Garbet, que la visite par le CAUE est nécessaire pour prétendre à subvention. Une programmation sera donc nécessaire avec un calendrier fin 2025. Cependant un devis en bac acier a été accepté pour un montant de 10 075€

Madame Bernadette Rogalle Rieu présente le projet concernant la restauration du kiosque à musique et de son lampadaire.

Ce kiosque à musique a été construit dans le parc du Casino d'Aulus les bains. C'est un témoignage important du mode de vie au 19ème siècle dans cette ville thermale. Il est installé sur le site du Camping municipal « le Couledous ».

Le kiosque a une scène surélevée pour que les musiciens soient vus du public. Son plafond participe à l'ambiance acoustique et les éclairages mettaient en scène le lieu. Le public pouvait être assis ou se promenait aux alentours ;

Un ancien lampadaire à Gaz en lien avec ce projet est situé à côté pour l'éclairage lors des concerts la nuit.

Le CAUE a élaboré un projet de restauration de ce témoin du passé thermal. Ce bâti historique pourra servir de support pour des événements culturels

Madame Bernadette Rogalle Rieu :

- Rappelle la procédure d'attribution de la subvention (50%):

La demande de devis auprès des entreprises doit être accompagné du Rapport du CAUE comprenant les prescriptions conseillées.

Le dossier sera déposé ensuite aux financeurs par l'intermédiaire du PNR. Il comprendra la délibération actant l'accord de la commune. Les travaux ne pourront commencer qu'après accord des financeurs.

- **Dit** que le pour le projet de demande de subvention pour le lavoir du Garbet, un nouvel accord du conseil municipal sera nécessaire
- **Demande** l'accord de principe du Conseil municipal pour la restauration du lavoir de l'Eglise sachant que les préconisations du CAUE impose la pose de bacs acier plutôt que de l'ardoise. Un premier devis avec de l'ardoise s'élève à un montant de 14551.92€ mais ne tient pas compte de l'avis du CAUE.
- **Demande** l'accord de principe du Conseil municipal pour la restauration du kiosque à musique et de son lampadaire sachant que les préconisations du CAUE n'a pas été transmis aux entreprises. Un devis s'élève à un montant de 21188€ mais ne tient pas compte de l'avis du CAUE
- Les plans de financement seront ensuite proposés à un prochain conseil municipal.

Résultat du vote :

Adopté 7 voix sur

5/ SDE09 : validation des travaux d'éclairage public sur le chemin de Cameza .

Monsieur le maire :

Expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairages public doivent être réalisés sur le Chemin de Cameza.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 11200€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, **la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5 600 €.**

Résultat du Vote.

Résultat du vote :

Adopté 7 voix sur 7

6/ Camping : point sur le résultat de la visite de sécurité du 16 avril 2025 et décisions.

Le 26 avril 2025 la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes a procédé le mercredi 16 avril à une visite de type périodique.

Les risques visés concernent les inondations, les crues torrentielles et les feux de forêts. Cette commission a proposé un ensemble de prescriptions et a donné un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation.

Un plan d'action est mis en place pour répondre rapidement aux dites prescriptions. Parallèlement un audit est réalisé par la commune sur les documents réglementaires. Ainsi le Plan Communal de Sauvegarde est opérationnel. La révision du Cahier de Prescriptions de Sécurité du camping est en cours de révision et sera opérationnel avant fin juin pour l'ouverture. Un audit des prescriptions corrigées sera effectué d'ici fin juin.

7/ Centrale : information sur le planning des travaux de l'été.

L Granier Adjoint et membre du conseil d'administration de la régie de la Mouline:

Informe, le Conseil Municipal sur le programme de travaux engagé cet été pour le compte de la Régie hydroélectrique de la Mouline sur les prises d'eau

Précise que ces travaux sont réalisés dans le cadre du renouvellement du droit d'exploitation de l'énergie des rivières faisant suite à notre demande et l'obtention d'une autorisation environnementale pour trente ans (de 2021 à 2051),

Les travaux consistent en :

Réhabilitation de la passe à poisson à la prise d'eau du Garbet

Doublement de la vanne de décharge à la prise d'eau de l'Ars pour la continuité sédimentaire.

La gestion des travaux est assurée avec la maîtrise d'ouvrage par AJ Ingénierie et les entreprises intervenantes pour les travaux de Gros Œuvre, Génie Civil et Métallerie.

La date de l'ouverture du chantier du doublement de la vanne de décharge à la prise d'eau de Ars est prévue le 10 juillet 2025.

Quant aux travaux à la prise d'eau du Garbet, ils commenceraient le 25 août 2025. La fin des travaux est prévue contractuellement à la fin septembre 2025.

8/ Fermeture de la route du Col d'Agnes en période hivernale : point avec le district du Couserans et décisions.

Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des installations de la centrale hydro-électrique de la Mouline, la Commune souhaite en période hivernale, une dérogation pour l'accès routier journalier au site du plateau d'Agnesserre par la route départementale D8F.

Une demande a été envoyée aux services départementaux afin d'obtenir :

La mise en place, à partir du mois de novembre 2025, d'une autorisation administrative de circulation pour notre véhicule TOYOTA 4*4 conduit uniquement par le personnel communal, depuis le au point ZERO (P0) installé sur la D8F jusqu'à strictement l'entrée du plateau d'Agnesserre.

La pose d'une barrière au point ZERO (P0) a été évoquée par les services départementaux. Le Conseil Municipal n'en envisage pas l'utilité.

Dans le cadre du déneigement, notre tracteur dans certaines conditions, devra être lui aussi autorisé.
 Pour le déneigement, l'établissement d'une convention entre le district et la commune précisera les modalités notamment pour les grosses chutes de neiges.

9/ Centrale : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Mr Granier Adjoint et membre du conseil d'administration de la régie de la Mouline :

- Informe qu'une demande de subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif de soutien "*des travaux de restauration des habitats et préservations des espèces dont les équipements pour la continuité écologique*" de la centrale hydroélectrique de la Mouline située à Aulus les Bains en Ariège peut être déposée.
- Rappelle au Conseil Municipal, que le projet de réhabilitation de la passe à poisson à la prise d'eau du Garbet et du doublement de la vanne de décharge à la prise d'eau de l'Ars est conformément aux exigences de l'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique de la Mouline, délivrée par la préfecture de Foix le 18 novembre 2021.
- Informe Les travaux sont prévus à l'été 2025.
- Rappelle que le plan de financement est le suivant :

Continuité écologique	Montants TTC	Montants HT	Financement HT	Taux	Organismes sollicités
Maitrise d'œuvre		18.700.00			
Aménagement estimation Phase PRO		72.258.00			
Demande subvention maximum encours			45.479,00	50%	Eau Adour Garonne
Reste à charge théorique de la COMMUNE			45.479,00		
TOTAUX		90.958.00	90.958.00	100.00%	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **Valider** le plan de financement tel que présenté
- **Autoriser** le dépôt du dossier auprès de le l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **Accorder mandat à Monsieur Lucien GRANIER**, Adjoint au Maire, pour signer les pièces utiles et déposer le complément du dossier de subvention,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la PREFECTURE.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

10/ Questions diverses.

- Pour la fête locale du mois d'Août le feu d'artifice comme les années précédentes sera pris en charge par la Commune pour un montant de 4000€.
- Une réunion se tiendra le vendredi 11 Juillet 2025 à 9h45 sur la Commune pilotée par le syndicat des rivières. Le sujet est l'étude d'acquisition de terrains (SAFER) pour la zone humide des « Fournils »
- Point sur la signalisation des chemins de randonnées. L'entretien de sentiers répertoriés est pris en charge par la Communauté de Communes. Pour ceux dans le périmètre du village cela reste du domaine communal
- L'analyse de l'eau potable est effectuée par la Agence Régionale de Santé. Les résultats sont disponibles et consultables sur internet : renseigner analyse eau potable, l'accès est direct sur **service-public.fr**. Ensuite choisir la commune dans le menu déroulant.
Les administrés peuvent consulter les résultats qui seront aussi affichés en mairie.
- Lecture du courrier de remerciements suite aux obsèques du Dr CAZES ancien médecin au thermes d'Aulus
- Mail du 16/06/2025 de madame RONOT : elle souhaite obtenir une autorisation pour cueillir des plantes aromatiques et médicinales sur essentiellement des terrains communaux (voir la liste des terrains dans le mail). Accord de principe pour les parcelles communales non attribuées aux agriculteurs tout en respectant les règles en vigueur pour les espèces et biotopes protégés. Pour les parcelles attribuées aux agriculteurs, cette autorisation devra venir de l'exploitant.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 20h40

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE RIEU